



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 À 20 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 13 septembre 2023 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absences :

M. le conseiller Pierre-Yves Baril

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière
M. Jacques Trudel, directeur des travaux publics

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

23-09-207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

23-09-208

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre tel que rédigé avec correction à la résolution suivante :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

- 23-08-201 - Nomination [de M^e Alexandra Bourgeois] du cabinet d'avocats Auger Bourgeois Desfossés Langlois Avocats inc. à titre de procureur de la Ville dans le dossier des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec

Ajout de la désignation de M^e Alexandra Bourgeois à titre de procureur de la Ville.

23-09-209

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Imen Nsiri
Préposée à la bibliothèque 30

Manon Mongeau
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire..... pour une période indéterminée

Kim Deschênes
Commis secrétaire-réceptionniste 1^{er} au 18
Commis secrétaire DG 21 au 25, 28 au 31

Rija Ramdriambololona
Opérateur-concierge..... 1^{er} au 31

Roger Patrice
Journalier et opérateur de machinerie..... 1^{er} au 31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

23-09-210

EMBAUCHE DE M. LAURENT MORIN À TITRE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE SAISONNIER AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE ET D'OPÉRATEUR DE CAMION DE DÉNEIGEMENT ET CHARGEUR SUR ROUES POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a autorisé, par la résolution 20-10-254, l'embauche de M. Laurent Morin à titre de chef d'équipe et d'opérateur de camion de déneigement et chargeur sur roues pour la saison hivernale 2020-2021, puis renouvelé pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de renouveler l'embauche de M. Morin pour la saison hivernale 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

D'AUTORISER l'embauche de M. Laurent Morin à titre d'employé temporaire saisonnier au poste de chef d'équipe et d'opérateur de camion de déneigement et chargeur sur roues à compter du 1^{er} octobre 2023, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

23-09-211

NOMINATION OFFICIELLE DE MME KIM DESCHÊNES À TITRE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE COL BLANC - COMMIS-SECRÉTAIRE, SERVICE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-12-319 la Ville a procédé à l'embauche de Mme Kim Deschênes à titre d'employée à l'essai au Service administratif ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Deschênes a accumulé plus de 150 jours de travail en date du 12 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à la suite de l'évaluation de la candidate attestant que celle-ci répond aux attentes et qu'elle satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Kim Deschênes à titre d'employée temporaire au poste de col blanc - commis-secrétaire, Service administratif à compter du 12 août 2023, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

23-09-212

DÉMISSION DE M. RIJA RANDRIAMBOLOLONA À TITRE DE SALARIÉ À L'ESSAI AU POSTE D'OPÉRATEUR-CONCIERGE AU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Rija Randriambololona a avisé la direction générale qu'il quittait ses fonctions de salarié à l'essai au poste d'opérateur-concierge au Service loisirs, culture et vie communautaire à compter du 6 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de M. Rija Randriambololona à titre de salarié à l'essai de la Ville.

23-09-213

EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES STAGIAIRES AU SEIN DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QU'afin de conserver l'effectif requis au sein du Service sécurité incendie, il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont soumis leur candidature à titre de pompier volontaire ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yan Dupuis, directeur du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers volontaires stagiaires au sein du Service sécurité incendie de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, et ce, pour une période d'essai de 6 mois :

- M. Steve Taillefer
- M. Luc Gendron
- M. Raphaël Rioux

23-09-214

MODIFICATION DU STATUT DE POMPIER VOLONTAIRE DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE – M. JONATHAN LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le statut de certains pompiers volontaires stagiaires ayant complété avec succès leurs périodes d'essai de 6 mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yan Dupuis, directeur du Service sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE NOMMER M. Jonathan Lamontagne à titre de pompier volontaire permanent au sein du Service sécurité incendie de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

23-09-215

DÉMISSION DE M. JIMMY GAGNON À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE M. Jimmy Gagnon, pompier volontaire à remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon a cumulé 11 années de services dans ses fonctions de pompier volontaire à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a apprécié la qualité de son travail, la motivation et l'esprit d'équipe qui l'ont caractérisé pendant tout ce temps ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yan Dupuis, directeur du Service sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de M. Jimmy Gagnon à titre de pompier volontaire ;

DE REMERCIER M. Gagnon pour les nombreuses années de services rendus à la collectivité, et ce, dans l'exercice de ses fonctions de pompier volontaire.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-09-216

DÉMISSIONS ET FINS D'EMPLOI DE POMPIERS VOLONTAIRES INACTIFS

CONSIDÉRANT QUE suite aux feux de forêt de l'été 2023, la liste des pompiers volontaires actifs doit être mise à jour ;

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers volontaires ne travaillent et n'habitent plus à Lebel-sur-Quévillon depuis un certain temps ;

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers volontaires ne participent plus aux pratiques et activités de la brigade, et ce, depuis plus de 12 mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yan Dupuis, directeur du Service sécurité incendie de mettre fin à leur embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la fin d'emploi des pompiers volontaires suivants, et ce, même sans lettre de démission reçue :

- M. Roger Blanchet
- M. Antoine Cousineau
- M. Daniel Duguay
- M. Mario Goulet
- M. Shawn Laroche
- M. Daniel Lecavalier
- Mme Alexandra Tremblay

DE REMERCIER ceux-ci pour les services rendus à la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions de pompiers.

23-09-217

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS D'AOÛT 2023 TOTALISANT 706 749,09 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois d'août 2023 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21968 à 21973 inclusivement

Pour la somme de : 1 344,19 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 505203 à 505283 inclusivement

Pour la somme de :292 164,89 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 7074 à 7144 inclusivement

Pour la somme de :240 323,99 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 30 à 34 inclusivement

Pour la somme de :172 916,02 \$

Grand total : 706 749,09 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois d'août 2023 totalisant 706 749,09 \$.

23-09-218

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 août 2023.

23-09-219

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE VAL-D'OR POUR LES FRAIS DIVERS D'HÉBERGEMENT DES CITOYENS LORS DE LA PÉRIODE D'ÉVACUATION DU 22 JUIN AU 1^{ER} JUILLET 2023 - 134 019 \$

CONSIDÉRANT QUE les feux de forêt au cours du mois de juin ont mené à l'évacuation des citoyens de Lebel-sur-Quévillon vers la ville de Val-d'Or pour la période du 22 juin au 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-d'Or nous a fait parvenir la facture 554 pour la somme de 134 019 \$ regroupant tous les frais divers pour les dépenses d'établissement et de gestion d'un centre d'hébergement temporaire, de surveillance, d'achat de fournitures diverses, de transport et de distribution de matériel et de denrées de première nécessité ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses entrent dans le cadre du *Programme d'aide financière en raison des feux de forêt pour les municipalités* du ministère de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 134 019 \$, pris à même le surplus accumulé, à la Ville de Val-d'Or pour les dépenses et les frais divers d'hébergement des citoyens lors de la période d'évacuation du 22 juin au 1^{er} juillet 2023.

23-09-220

AUTORISATION D'ACHAT DE 8 000 LITRES DE LIQUIDE FUSION CHEZ ÉCO-FORMA - 16 240 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien des rues et trottoirs, il est nécessaire de traiter les abrasifs pour améliorer leur adhérence et l'impact sur l'environnement ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

CONSIDÉRANT QUE le liquide Fusion (extrait de sucre de betterave) peut être utilisé pour améliorer la qualité de nos abrasifs les rendant efficaces jusqu'à -30 °C et permet ainsi de réduire la quantité de sel utilisé pour le mélange d'abrasif ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics en recommande l'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de 8 000 litres de liquide Fusion pour le traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 chez Éco-Forma au montant de 16 240 \$ avant taxes.

23-09-221

AUTORISATION D'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DOSAGE D'ALUN POUR LA DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES CHEZ POMPACTION - 16 539,63 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) nous oblige de remettre en fonction le système de déphosphatation du traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le système de dosage d'alun n'est plus fonctionnel depuis 1996 et est rendu vétuste ;

CONSIDÉRANT QUE Pompaaction nous a fait parvenir la soumission PRJ23-0065 au montant de 16 539,63 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un système de dosage d'alun pour la déphosphatation des eaux usées chez Pompaaction pour la somme de 16 539,63 \$ avant taxes.

23-09-222

AUTORISATION D'ACHAT DE 90 MEMBRANES FILMTEC CHEZ LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. - 104 709,60 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE les procédés de nanofiltration ont été fabriqués par Les Équipements Lapierre inc. ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des membranes de nanofiltration ont atteint la fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT QUE Les Équipements Lapierre inc., fournisseur certifié de membranes Filmtec NF270-400/34i 8"x40", nous a fait parvenir la soumission # 29185 pour l'achat de 90 membranes pour la somme de 104 709,60 \$ avant taxes ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est déjà prévue au budget d'investissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de 90 membranes Filmtec chez Les Équipements Lapière inc. pour la somme de 104 709,60 \$ avant taxes.

23-09-223

OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DE LA TOITURE DU CENTRE ENTREPRENEURIAL MULTI-USAGERS À CONSTRUCTION DU NORD - 32 687,07 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de réparation de la toiture du Centre entrepreneurial multi-usagers (CEMU) ;

CONSIDÉRANT QUE Construction du Nord - Entrepreneur général nous a fait parvenir l'estimation # 214 de 32 687,07 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réparation de la toiture du CEMU à Construction du Nord pour la somme 32 687,07 \$ avant taxes.

23-09-224

AUTORISATION DE PAIEMENT À WOLSELEY CANADA INC. POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PLOMBERIE POUR LA PRÉPARATION DES JEUX D'EAU - 9 931,01 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres LSQ-2023-01 publié le 19 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-06-157, la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation des jeux d'eau à Tessier Récréo-Parc inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux de préparation du site nécessite du matériel de plomberie divers ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Wolseley Canada inc. nous a fait parvenir la facture 2731460 pour l'achat de matériel de plomberie pour la préparation des jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 9 931,01 \$ avant taxes à Wolseley Canada inc. pour l'achat de matériel de plomberie pour la préparation des jeux d'eau.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-09-225

AUTORISATION DE PAIEMENT À BIO-RIVES CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT INC. POUR LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE BOULEVARD INDUSTRIEL – 10 000 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-05-123, la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait le contrat pour l'étude de caractérisation et de délimitation des milieux humides et hydriques à Bio-Rives Consultants en Environnement inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bio-Rives Consultants en Environnement inc. nous a fait parvenir la facture 2023535 pour la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 10 000 \$ avant taxes à Bio-Rives Consultants en Environnement inc. pour la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le boulevard Industriel.

23-09-226

AUTORISATION DE PAIEMENT AUX ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. POUR L'ACHAT DE TISSUS FILTRANTS NFM 48" DIA. 5 MICRONS – 10 124,96 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. nous a fait parvenir la facture 482648 pour l'achat de tissus filtrants NFM 48" dia. 5 microns utilisés lors des opérations courantes de l'usine de nanofiltration ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 10 124,96 \$ avant taxes aux Équipements Lapierre inc. pour l'achat de tissus filtrants NFM 48" dia. 5 microns.

23-09-227

AUTORISATION DE PAIEMENT À WOLSELEY CANADA INC. POUR L'ACHAT D'UN PONCEAU POUR LE REMPLACEMENT DU PONT ENTRE LE PARC DU GRAND-HÉRON ET LE SITE DE LA SAINT-JEAN - 18 881 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-06-154 la Ville de Lebel-sur-Quévillon autorisait l'achat d'un ponceau pour le remplacement du pont entre le parc du Grand-Héron et le site de la Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Wolseley Canada inc. nous a fait parvenir la facture 2712268 pour l'achat d'un ponceau pour le remplacement du pont entre le parc du Grand-Héron et le site de la Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 18 881 \$ avant taxes à Wolseley Canada inc. pour l'achat d'un ponceau pour le remplacement du pont entre le parc du Grand-Héron et le site de la Saint-Jean.

23-09-228

AUTORISATION DE PAIEMENT À LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA INC. POUR L'ACHAT DE DÉCORATIONS LUMINEUSES DE NOËL – 27 567,25 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE lors de l'incendie du garage municipal en avril 2020 les décorations de Noël de la Ville ont été détruites et qu'il est nécessaire d'en acheter de nouvelles ;

CONSIDÉRANT QU'un montant pour l'achat de ces décorations est prévu dans le cadre du projet de reconstruction du garage municipal et payable par l'assureur du sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé par la résolution 23-03-050 l'achat de décorations lumineuses de Noël de type « LED » auprès de Leblanc Illuminations Canada inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Leblanc Illuminations Canada inc. nous a fait parvenir la facture 005236 pour l'achat de ces décorations lumineuses ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 27 567,25 \$ avant taxes à Leblanc Illuminations Canada inc. pour l'achat de décorations lumineuses de Noël.

23-09-229

AUTORISATION DE PAIEMENT À ESCALI-PRO POUR LES TRAVAUX DE LIGNAGE ET MARQUAGE DES RUES 2023 - 28 657 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-05-102, la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait le contrat de lignage et de marquages des rues à Escali-Pro pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Escali-Pro nous a fait parvenir la facture 5891 pour les travaux de lignage et marquage des rues 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 28 657 \$ avant taxes à Escali-Pro pour les travaux de lignage et marquage des rues 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
23-09-230

AUTORISATION D'ACHAT DE SPECTACLES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire est à procéder à la sélection des spectacles pour l'année 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de l'ébauche de cette programmation ;

CONSIDÉRANT QUE les cachets ont considérablement augmenté dans la dernière année et que la Ville tient à maintenir 5 spectacles variés par saisons ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer les contrats relativement aux spectacles pour les saisons hiver et automne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la signature desdits contrats, le conseil municipal doit autoriser l'achat des spectacles pour la somme de 95 000 \$, moins le montant de la subvention habituellement octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en son absence l'agente de développement en loisirs, culture et vie communautaire, à procéder à l'achat des spectacles pour les saisons hiver et automne 2025 ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en son absence la directrice générale ou l'agente de développement en loisirs, culture et vie communautaire, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

QU'advenant que des sommes doivent être déboursées avant l'octroi des budgets 2025, celles-ci soient puisées à même le surplus non affecté 2024.

23-09-231

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES AYANT DES TAXES ÉCHUES AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'envoi le 26 juillet dernier d'avis de recouvrement aux contribuables en défaut de paiement des taxes échues au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces envois, le trésorier a produit le 12 septembre 2023, la liste des immeubles à l'égard desquels les taxes municipales 2022 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de son droit de vente pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des immeubles ayant des taxes échues au 31 décembre 2022 ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

D'ORDONNER à la greffière d'entreprendre les procédures pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

23-09-232

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est un organisme public assujéti notamment à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique établit les paramètres de confidentialité et de protection des renseignements personnels recueillis par la Ville, notamment dans le cadre de l'inscription à l'Infolettre citoyenne ou au système d'appels automatisés en cas de mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité et de sécurité de l'information de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

23-09-233

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 103, RUE DES FRÊNES AFIN DE LÉGALISER LA MARGE DE REcul LATÉRALE SUD-EST

CONSIDÉRANT QUE M^e Pamela Trottier-Poirier, pour le compte de Mme Isabelle Lavigne, a déposé une demande de dérogation mineure pour le 103, rue des Frênes afin de légaliser la marge de recul latérale du garage (côté sud-est) de 0,41 m au lieu du minimum requis de 0,6 m selon le règlement de zonage 284, article 55.3 ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de se conformer autrement que par dérogation mineure apporterait des coûts importants pour les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 23 août 2023 et qu'aucune objection n'a été déposée à cet effet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et du directeur du Service d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de M^e Pamela Trottier-Poirier, pour le compte de Mme Isabelle Lavigne, afin de légaliser la marge de recul latérale du garage, côté sud-est du 103, rue des Frênes.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-09-234

DÉPÔT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU, VOLET 1 (PRIMEAU 2023)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise Mme Anik Racicot, directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

23-09-235

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT, ACCÉLÉRATION ET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

ET CERTIFIE QUE Mme Anik Racicot, directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

23-09-236

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER MULTIPISTE (PISTE CYCLABLE ET SENTIER PÉDESTRE)

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier multipiste (piste cyclable et sentier pédestre) sur les terres publiques de la Ville de Lebel-sur-Quévillon a nécessité plusieurs demandes d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) lors de l'aménagement de celui-ci afin de légaliser le trajet de la piste ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles demandes doivent être déposées et/ou renouvelées afin de rendre conforme l'utilisation du territoire public pour le projet du sentier multipiste (piste cyclable et sentier pédestre) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Anik Racicot, directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à déposer et à signer les demandes d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois d'août 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

INSCRIPTION
DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois d'août 2023.

INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois d'août 2023.

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Deux citoyens présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Facture de Val-d'Or pour frais d'hébergement lors de l'évacuation
- Ouverture des portes lors des séances publiques
- Inscription au système d'alerte, informations
- Contrat de déneigement 2022-2023 et 2023-2024, coûts
- État de la Route 113 Sud-Nord, pavage

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

23-09-237

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 53.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-09-207 à 23-09-237 inclusivement contenues dans ce procès-verbal ce 14^e jour du mois de septembre 2023.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière